

# La lettre des **ASSOCIATIONS**



PARIS - 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS

75001 PARIS - 01 85 09 07 09

ESSONNE - 161, AVE GABRIEL PÉRI

91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS - 01 69 51 11 51

cabinet@eucofi.fr - [www.eucofi.fr](http://www.eucofi.fr) - Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE  
JEAN-PIERRE EMMERICH  
EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAMILLE LEJEUNE  
GÉRARD LEJEUNE



N°65

Fév. - mars 2023

## ÉDITORIAL

### Vers des simplifications administratives ?

De décembre à janvier, le secrétariat d'État à l'ESS et à la Vie associative a lancé une consultation nationale auprès des associations pour recueillir leur avis sur les simplifications administratives qui leur faciliteraient la vie. Sur les 15 320 associations qui ont répondu au questionnaire, un tiers ont fait des propositions concrètes.

Celle qui revient le plus souvent concerne la création d'un guichet centralisé pour toutes les démarches administratives. En particulier la notion de « dossier unique » ou de « format unique » des demandes de subvention est très souvent citée, dans l'optique de généraliser le « Dites-le nous une fois » et d'alléger les procédures. Pour cela, Le Compte Asso est fréquemment et positivement cité, la poursuite de son déploiement est encouragée.

Il y a par ailleurs une forte attente autour de l'accompagnement des bénévoles, en particulier sur les domaines de la comptabilité, de la fiscalité et des contraintes juridiques qui sont perçues comme lourdes et sur lesquelles les bénévoles associatifs ne se sentent pas suffisamment formés. Une grande attente également pour maintenir des services de proximité, et pour alléger les charges pour les « petites » associations qui ne devraient pas subir les mêmes contraintes que les « grosses », souvent assimilées à des entreprises. Par exemple, avoir le même formulaire et la même procédure pour une subvention de 500 € ou de 500 000 € est très mal perçue.

Toutes ces propositions et commentaires vont faire l'objet d'une synthèse de la part du ministère et seront ensuite présentés dans le cadre d'une plénière de la simplification administrative des associations. Initialement prévue début février, celle-ci est actuellement repoussée, mais le projet de la secrétaire d'État, Marlène Schiappa, est bien de mettre en œuvre ces propositions dès 2023. À suivre !



## DOSSIER

### LES VOLONTARIATS DE JEUNES DANS LES ASSOCIATIONS

*Il y a d'autres manières d'accueillir un jeune dans son association que le simple bénévolat. En particulier dans une optique d'acquisition d'expériences, différents volontariats sont activables. Depuis le Service civique jusqu'à diverses formes moins connues, en particulier pour s'engager à l'étranger.*

#### LE SERVICE CIVIQUE

Le Service civique relève d'un statut à part entière : le volontaire, qui doit être âgé de 16 à 25 ans, s'engage pour une mission d'intérêt général au sein de l'association, pour 24 heures par semaine minimum, pour une durée de 6 à 12 mois, et il perçoit une indemnité mensuelle de 600,94 € (489,59 €) pris en charge par l'État et une indemnité pour les frais d'alimentation ou de transport de 111,35 € prise en charge par l'association). Une indemnité supplémentaire de 111,45 € est versée pour un étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou pour les volontaires majeurs bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Pour accueillir un jeune en Service civique, l'association doit être agréée ou affiliée à une union ou une fédération qui l'est. La demande d'agrément s'effectue en ligne sur le site de l'Agence du Service civique. Les conditions sont assez simples : avoir au moins un an

d'existence, disposer des moyens techniques et humains pour accueillir et accompagner le jeune, présenter une situation financière saine sur les trois derniers exercices et proposer des « missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation ». Le volontaire doit être mobilisé au service de la population, des territoires ou de la société et les missions doivent être accessibles à tous sans prérequis de formation, d'expérience ou de compétence. Seule la motivation du volontaire doit être prise en compte. Des annonces du type : « association recherche un jeune en Service civique diplômé en environnement et ayant déjà eu une expérience dans une structure environnementale » sont tout à fait prohibées ! Le Service civique n'est pas un « travail » et ne doit pas du reste remplacer l'action d'un salarié, d'un stagiaire ou d'un bénévole. Il vient seulement en complément à ceux-ci. Enfin, un programme de formation doit être proposé au jeune et, au sein de l'association qui l'accueille, un tuteur ou une tutrice doit être désigné pour être la personne référente et interlocutrice du jeune.

## LE VOLONTARIAT ASSOCIATIF

Moins connus que le Service civique il existe d'autres formes de volontariat. Le volontariat associatif ressemble beaucoup au Service civique à la différence qu'il concerne les personnes de plus de 25 ans. Il peut faire de 6 à 24 mois, renouvelables dans la limite de 36 mois au total. Le volontaire reçoit une indemnité dont le montant varie en fonction du temps consacré aux missions de volontariat (de 123,19 € à 824,86 € bruts). Comme pour les missions d'engagement en Service civique, les missions de volontariat associatif doivent être complémentaires de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles sans s'y substituer. Les missions confiées doivent donc être distinctes des activités quotidiennes de l'association et aucunement indispensables à son fonctionnement courant. Ces missions peuvent être effectuées en France comme à l'étranger.

## LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ ET D'AIDE HUMANITAIRE

Lancé en 2016, le Corps européen de solidarité a pour but d'aider les jeunes souhaitant s'engager dans des activités de volontariat au sein de l'Union européenne (et éventuellement au-delà). Il soutient les grandes priorités politiques de l'Union européenne et est ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans (35 ans pour les missions humanitaires), sans condition de diplôme ni de langue. À l'exception de certains projets de solidarité pour lesquels les jeunes peuvent postuler directement, les projets du Corps européen de solidarité sont portés par des organisations reconnues et labellisées. Ce programme est géré par l'Agence du Service civique.

Il est ouvert aux pays de l'Union européenne ainsi qu'à l'Islande, au Liechtenstein, à la Turquie et à la République de Macédoine du Nord. D'autres pays sont partenaires de ce programme.

Ce programme se décline de deux manières. Soit sous forme de volontariat individuel : missions de 2 à 12 mois. Soit sous forme de volontariat collectif : missions de 2 semaines à 2 mois, regroupant de 10 à 40 jeunes d'au moins 2 pays distincts, dont l'un au moins fait partie du programme.

De son côté, le programme de Corps européen d'aide humanitaire permet de s'engager dans des projets venant en aide suite à des catastrophes.

## LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Encadré par la loi du 23 février 2005, le volontariat de solidarité internationale est une forme de Service civique réalisé à l'étranger, en dehors de l'espace économique européen, dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Ces dernières années, les volontaires sont principalement envoyés en Afrique subsaharienne (45 %) et en Asie (30 %). Ils y effectuent essentiellement des missions administratives et de gestion (51 %) ou de coopération éducative (23 %). La majorité des volontaires de solidarité internationale est fortement diplômée (73 % ont un niveau Bac +5 ou plus). Ce volontariat est ouvert aux personnes d'au moins 18 ans et proposé par des associations de solidarité internationale agréées pour des missions en dehors de l'Europe. De 12 à 24 mois par mission, il ne peut excéder 6 ans au cours de la vie, toutes missions cumulées. ■

### En savoir plus :

#### Service civique

« Les volontariats au sein des associations », Guide pratique d'Associations mode d'emploi n°33, 2021

Le portail européen de la jeunesse (pour le Corps européen de solidarité ou d'aide humanitaire)

France volontaires (la plateforme française des volontariats internationaux d'échanges et de solidarité)

### VOLONTARIAT ET RETRAITE

Le volontariat associatif est pris en compte dans le calcul des droits à l'assurance retraite. Les trimestres de volontariat sont donc comptabilisés en fonction des cotisations versées par l'association, selon le régime de droit commun. Les trimestres de Service civique pour leur part sont retenus pour le décompte des trimestres ouvrant droit à une retraite anticipée pour carrière longue dans la limite de 4 trimestres.



# DES BÉNÉVOLES POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Dès mars 2023, le recrutement des bénévoles pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sera ouvert. Le comité d'organisation a prévu de faire appel à 45 000 volontaires.

Le sport engagé va occuper une place centrale dans la feuille de route de la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques qui souhaite développer l'attractivité du bénévolat en milieu sportif.

## DIFFÉRENTES MISSIONS

Les missions peuvent être aussi diverses que variées, auprès des athlètes, des délégations, des spectateurs ou durant les compétitions : transports (accueil depuis les gares, aéroports et sites sportifs), cérémonies d'ouverture et de clôture, travail sur les épreuves sportives (installation du matériel, participation aux notations et statistiques...), presse et communication, services de santé, technologie, etc. Les bénévoles pourront être utiles sur l'ensemble des sites où se déroulent les épreuves (Île-de-France, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Nantes, Saint-Etienne et Tahiti). Dans le « plan héritage de l'État », deux mesures (sur 170) évoquent la reconnaissance des compétences acquises par les bénévoles.

## ENGAGÉ POUR 10 JOURS

La charte du volontariat olympique et paralympique expose « les droits, devoirs, garanties, catégories de missions et conditions de recours applicables aux volontaires ». Un engagement minimum de dix jours (consécutifs ou non) sur la période allant de dix jours avant l'ouverture des Jeux à deux jours après leur fermeture est attendu. Sur cette durée, le bénévole pourra être mobilisé jusqu'à 10 heures par jour (minimum 11 heures de repos consécutives) et 48 heures par semaine. En qualité de bénévole, il ne sera pas rémunéré mais il bénéficiera de repas, de tickets de transport et sera autorisé à gar-

der la tenue qui lui aura été donnée. Il ne sera pas hébergé, sauf à de « très rares exceptions », « lorsque les horaires de la mission et l'éloignement du domicile obligent à un retour trop tardif », précise le comité d'organisation.

## CONDITIONS REQUISES

Le bénévole doit au moins maîtriser le français ou l'anglais, avoir 18 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et être disponible durant dix jours. Pas besoin d'être Français, ni de vivre dans l'Hexagone. Lors du dépôt de candidature, il pourra indiquer s'il possède des compétences spécifiques (connaissance des règles d'une discipline, maîtrise d'une langue particulière, diplôme médical ou permis de conduire, etc.). Il faut compter entre 30 et 45 minutes pour remplir le formulaire. Par contre, le candidat ne peut pas choisir sa mission. C'est le comité d'organisation qui placera le bénévole au bon endroit, en fonction de ce qu'il veut et sait faire. Mais si la mission proposée ne lui convient pas, il pourra la décliner. Un portail dédié sera ouvert en mars 2023 pendant une durée courte, de 6 à 8 semaines. À partir de septembre 2023, le candidat recevra une réponse et devra suivre des formations (à distance ou en présentiel) pour le préparer à ces missions et découvrir le site où il sera dépêché. En moyenne, ces formations durent au total deux jours. ■

### En savoir plus :

Charte du volontariat olympique et paralympique - Paris 2024  
Paris 2024

## Barèmes fiscaux d'évaluation des frais réels kilométriques

### Tarifs applicables aux automobiles

Puissance administrative	(d ≤ 5 000 km) x €	(5 001 km ≤ d ≤ 20 000 km) x € + €	(d > 20 000 km) x €
≤ 3 CV	d x 0,502	(d x 0,3) + 1007	d x 0,35
= 4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1 262	d x 0,387
= 5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1 320	d x 0,405
= 6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1 382	d x 0,425
> 7 CV	d x 0,661	(d x 0,374) + 1 435	d x 0,446

### Tarifs applicables aux motocyclettes (cylindrée > 50 cm<sup>3</sup>)

Puissance administrative	(d ≤ 3 000 km) x €	(3 001 km ≤ d ≤ 6 000 km) x € + €	(3 001 km ≤ d ≤ 6 000 km) x € + €
2 CV	d x 0,375	(d x 0,094) + 845	d x 0,234
3 ≤ PA ≤ 5 CV	d x 0,444	(d x 0,078) + 1099	d x 0,261
5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1 502	d x 0,325

### Tarifs applicables aux cyclomoteurs (cylindrée < 50 cm<sup>3</sup>)

(d ≤ 2 000 km) x	(2 001 km ≤ d ≤ 5 000 km) x € +	d > 5 000 km
d x 0,299	(d x 0,07) + 458	d x 0,162

d = distance ; CV = cheval vapeur

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Les associations sont libres de rembourser leurs bénévoles des frais de véhicule qu'ils engagent pour son compte et pour des opérations en conformité avec son objet social. Pour cela elles utilisent soit le tableau ci-dessus, soit le barème fiscal forfaitaire de 0,324 €/km pour une automobile (quels que soient sa puissance, le carburant utilisé et le nombre total de km parcourus) et de 0,126 €/km pour les deux-roues. Ce barème permet également de calculer les frais des bénévoles déductibles de leurs revenus imposables lorsqu'ils ne sont pas remboursés par l'association.

## SEULE L'AG PEUT EXCLURE UN MEMBRE SI AUCUNE MENTION N'EST PRÉCISÉE DANS LES STATUTS

Si les statuts relatifs au fonctionnement d'une association ne précisent pas ce qui doit se passer lors d'une radiation ou exclusion d'un membre, la décision relève de l'assemblée générale. À ce titre, le président ne peut prendre qu'une mesure à titre conservatoire. La Cour d'appel de Rennes a ainsi rappelé qu'en l'absence de décision de l'assemblée générale, la décision d'exclusion prise par la présidente de l'association était nulle. Et tout manquement de l'association à ses obligations envers ce membre pourrait notamment ouvrir droit à indemnisation. ■

Cour d'appel de Rennes, 27 septembre 2022, n° 21/06317

## RECRUTEMENTS DIFFICILES DANS L'ÉDUCATION POPULAIRE

Dans les métiers de l'animation, et plus généralement de l'éducation populaire, les difficultés de recrutement restent fortes : 76,1 % des répondants déclarent avoir des problèmes de recrutement. Les difficultés sont liées à la rémunération et au manque de perspectives d'évolution de ces métiers (74 %), 55 % citent l'accessibilité et le manque de formation, 48 % l'engagement demandé. Enfin, 59 % estiment que ces différentes difficultés ont un impact sur la tenue de leurs activités. ■

Enquête Hexopée/Fonjep sur « Les difficultés de recrutement », 2<sup>ème</sup> édition, novembre 2022

## LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE : ATTENTION !

Pour la Cour d'appel de Nantes, la perte d'un marché conclu par l'association avec quatre bailleurs sociaux et la ville ayant conduit à une baisse de 50 % du chiffre d'affaire d'un des trois sites de l'association n'est pas un motif économique suffisant pour fonder un licenciement pour motif économique. Pour les juges, la compétitivité de l'association doit être appréciée au regard des résultats de ses trois sites, qui sont restés excédentaires. Et comme l'association n'a pas apporté d'autres justificatifs de nature à établir la nécessité de procéder aux licenciements des agents concernés pour sauvegarder sa compétitivité, les juges ont décrété que l'association ne subissait pas une menace concrète et avérée pour sauvegarder sa compétitivité. ■

Cour administrative d'appel de Nantes, 6<sup>ème</sup> chambre, 13 décembre 2022, 22NT00343

## 46,8 MILLIONS D'EUROS POUR DES PÔLES TERRITORIAUX D'INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

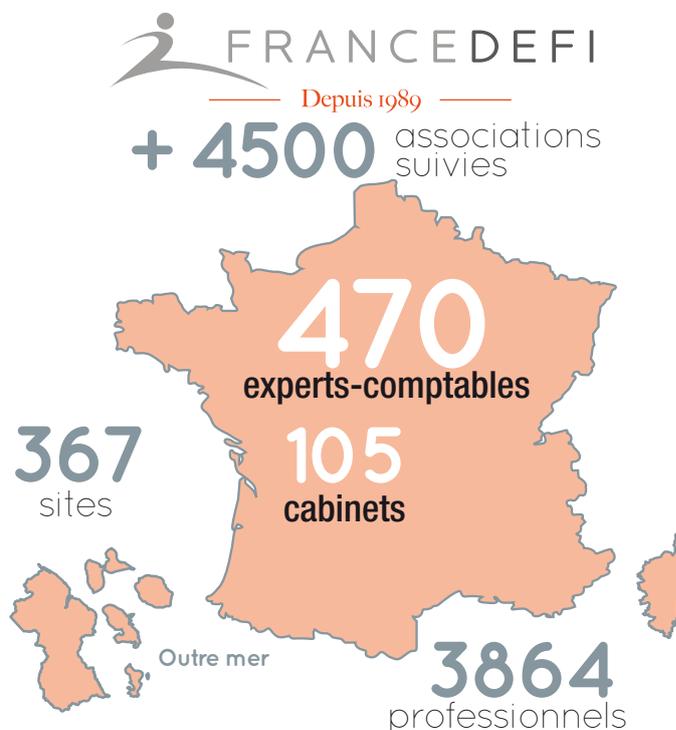
Une nouvelle enveloppe budgétaire, d'un montant de 46,8 M€ est prévue pour des pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives. Ce nouveau dispositif se déroulera en deux phases : tout d'abord un appel à manifestation d'intérêt (AMI), doté de 1,8 million d'euros pour identifier les projets émergents (dont la date de clôture est fixée au 31 mars 2023). Cet AMI s'adresse à des projets qui cherchent à bâtir ou à consolider la structuration de pôles organisés autour d'entreprises culturelles innovantes, de lieux culturels de diffusion, d'associations, d'établissements de formation et de recherche, et de collectivités territoriales. Puis dans un deuxième temps, un appel à projets de financement (phase 2 dotée de 45 M€) qui interviendra au printemps 2024. ■

AMI - Démarches simplifiées

## RECOURS AU BÉNÉVOLAT DANS LE SPORT, SUIVEZ LE GUIDE

Si le salarié démontre avoir été licencié verbalement par téléphone concomitamment à l'envoi du courrier de licenciement par l'employeur, le juge va rechercher si la lettre recommandée notifiant la rupture du contrat de travail n'a pas été expédiée au salarié avant la conversation téléphonique, de sorte que l'employeur avait déjà irrévocablement manifesté sa volonté de mettre fin au contrat de travail. Cela signifie que l'employeur doit envoyer la notification par LRAR avant d'échanger oralement avec le salarié sur sa décision de le licencier. À défaut, le licenciement sera sans cause réelle et sérieuse. ■

Guide pratique «Recourir au bénévolat»



- **Comment nous contacter ?**

*Pour toute autre question n'hésitez pas à nous solliciter*



PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS - 75001 PARIS – 01 85 09 07 09  
ESSONNE – 161, AVE GABRIEL PÉRI - 91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – 01 69 51 11 51  
cabinet@eucofi.fr – [www.eucofi.fr](http://www.eucofi.fr) – Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE  
JEAN-PIERRE EMMERICH

CAMILLE LEJEUNE  
GÉRARD LEJEUNE  
EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



**Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site**